

STATIONNEMENT DES 2 ET 3 ROUES

MOTORISÉS



SAINT-MANDÉ
CRESCO ET FLORESCO

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le stationnement des 2 et 3 roues motorisés est désormais payant dans la commune de Saint-Mandé comme il l'est déjà à Charenton-le-Pont et à Vincennes depuis plusieurs années. Dans le même temps, de nombreux emplacements dédiés ont été créés par la Ville. Après une période de tolérance et de sensibilisation par les agents de la Police municipale, cette mesure sera applicable dès le 1^{er} avril.



Le stationnement est **payant du lundi au samedi de 9h à 19h**.



Près de 300 places sont installées aux abords des équipements publics, des transports et en différents points de la ville (retrouvez la carte au verso).

> **Le stationnement résidentiel (réservé aux Saint-Mandéens ou aux professionnels domiciliés sur la ville, hors flotte type livreur) :**

• À la journée : 0,80 € • Hebdomadaire : 3 € • Mensuel : 11 €
• Trimestriel : 25 € • Annuel : 75 €



> **Le stationnement visiteur (ou stationnement horaire)**

Il faut compter 1 euro de l'heure sachant que les 30 premières minutes sont gratuites. Majoration à partir de la 9^e heure.

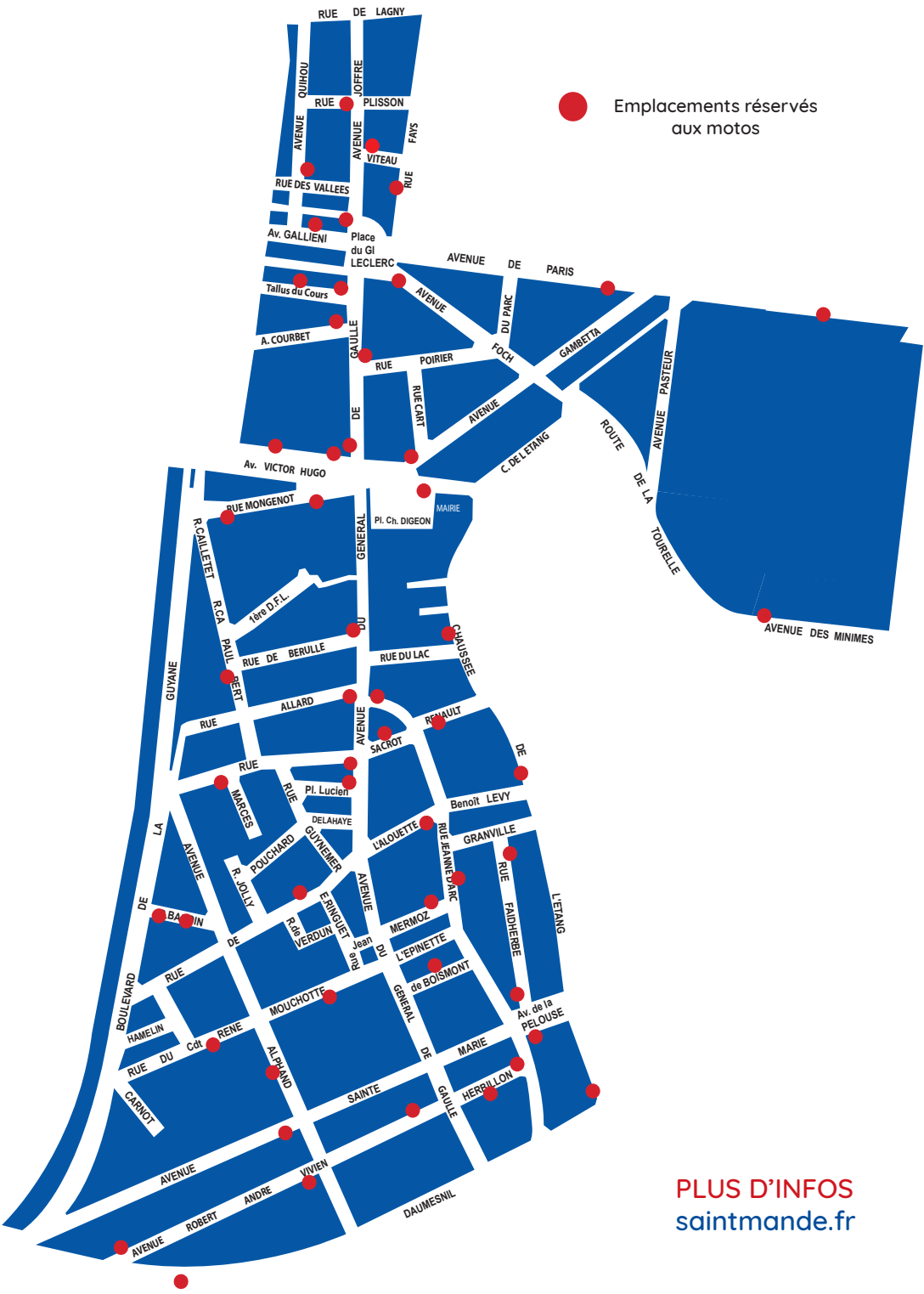


> Un **Forfait Post Stationnement (FPS) de 12€** sera appliqué en cas de défaut de paiement.

> Le **stationnement est interdit** sur les trottoirs sous peine d'une amende de 35€.

TARIFS ET RENSEIGNEMENTS AU BUREAU D'ACCUEIL DU PARKING
CHARLES DIGEON, LE MARDI, ET DU JEUDI AU SAMEDI DE 8H À 15H.
TÉL. 01 58 64 34 60 - voirie.saint-mande@q-park.fr





● Emplacements réservés aux motos

PLUS D'INFOS
saintmande.fr